



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 14 septembre 2026

Question écrite urgente

Faut-il attendre un accident au carrefour Mouille-Galand – Montfleury – Delay pour installer une signalétique digne de ce nom ?

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

Le carrefour formé par le chemin de Mouille-Galand, la route de Montfleury et le chemin de Delay, sur le territoire de la commune de Vernier, constitue un axe de circulation important, emprunté quotidiennement par de nombreux automobilistes, deux-roues, cyclistes et autres usagers de la route.

Or, force est de constater que la signalétique routière présente à cet endroit apparaît aujourd'hui insuffisante, voire inexistante sur certains mouvements et certaines directions.

Cette absence de signalisation claire peut engendrer des hésitations, des changements de trajectoire tardifs, des freinages brusques et, plus généralement, des situations potentiellement dangereuses pour l'ensemble des usagers.

Dans un carrefour qui concentre plusieurs axes et différents flux de circulation, une signalétique lisible, visible et compréhensible constitue pourtant un élément essentiel de sécurité routière.

Il paraît dès lors difficilement compréhensible qu'un carrefour de cette importance puisse être dépourvu d'indications suffisantes permettant aux usagers d'anticiper correctement leur trajectoire et de connaître clairement les directions, priorités et éventuelles restrictions de circulation applicables.

Cette situation soulève également la question de la répartition des compétences entre le canton et la commune de Vernier en matière d'installation, d'entretien et de contrôle de la signalisation routière.

Dès lors, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'insuffisance, voire de l'absence, de signalétique routière au carrefour formé par le chemin de Mouille-Galand, la route de Montfleury et le chemin de Delay, sur la commune de Vernier ?*
2. *Quelle autorité est précisément responsable de la signalisation routière à cet endroit : le canton, la commune de Vernier ou une autre entité ?*
3. *Un contrôle récent de la signalisation verticale et horizontale de ce carrefour a-t-il été effectué ? Si oui, à quelle date et quelles en ont été les conclusions ?*
4. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que la signalétique actuellement en place est suffisante pour garantir une circulation claire et sécurisée pour l'ensemble des usagers ?*
5. *Des panneaux de direction, de présélection, de priorité ou toute autre signalisation complémentaire sont-ils prévus à cet endroit ?*
6. *Une amélioration du marquage au sol est-elle également envisagée afin de mieux guider les véhicules à l'approche et à l'intérieur du carrefour ?*
7. *Le canton a-t-il été informé de situations dangereuses, d'incidents ou d'accidents liés à un manque de lisibilité de ce carrefour au cours des dernières années ? Si oui, combien ?*
8. *Une analyse spécifique de la sécurité de ce carrefour a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue, notamment en ce qui concerne les conflits potentiels entre automobiles, deux-roues, cyclistes et piétons ?*
9. *Si aucune mesure n'est actuellement prévue, le Conseil d'Etat entend-il demander aux services compétents de procéder rapidement à une évaluation de la signalisation et, le cas échéant, à sa mise à niveau ?*
10. *Enfin, dans quel délai le Conseil d'Etat estime-t-il que les éventuelles mesures correctives nécessaires pourraient être mises en œuvre afin d'améliorer la sécurité et la lisibilité de ce carrefour ?*